

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE

Référence : 251209.1 POL-ADB

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3331-1 et L. 3334-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande de Monsieur Arthur HUGUET, Président de la JSB Basket, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 20 décembre 2025 ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article Unique : Monsieur Arthur HUGUET, Président de la JSB Basket, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie du samedi 20 décembre 2025 à 18h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 01h00.

A Brax, le 09 décembre 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**